

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

**DÉCISION 2022 – 728 – PRÊT D'OEUVRES DE LOUISE BELIN DANS LA  
CADRE DE L'EXPOSITION « VOIR EN PEINTURE »  
DU 5 FEVRIER AU 28 MAI 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation  
d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer les fiches de prêt entre le MASC – musée d'Art moderne & contemporain des Sables d'Olonne et l'artiste Louise Belin - sise 12 rue Longues des Capucins à Marseille (13001) de cinq œuvres de l'artiste, N°1 *série google Street View Birding, 2022*, N°2 *série Google Street View Birding, 2022*, *Self organisation of a human, série Les Augures, 2022*, *Message from the dead in our spine, série Les Augures, 2022* et *Météore, série les Augures, 2022* dans le cadre de l'exposition « Voir en peinture » présentée du 5 février au 28 mai 2023.

**Article 2 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 18 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint